

LE CRISTAL DU CNRS

Document n° 1 - Fiche de présentation

Pourquoi cette distinction ?

Les chercheurs peuvent être distingués pour la qualité de leurs travaux par l'attribution des médailles du CNRS.

Si rien n'empêche que d'autres personnels que les chercheurs se voient décerner une médaille d'argent ou de bronze, la pratique a montré qu'il est exceptionnel d'honorer ainsi les personnels ingénieurs, techniques et administratifs pour les services qu'ils rendent à la recherche scientifique.

Aussi, le CNRS a-t-il décidé en 1992 de créer une distinction qui leur soit spécifique et parvienne à mieux faire reconnaître les travaux qu'ils effectuent.

Au-delà de la récompense accordée à la créativité de quelques individus, c'est la place qu'occupent les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs dans l'excellence des recherches conduites au CNRS qu'il s'agit de reconnaître.

Cette création prend place parmi les différentes mesures que le CNRS entend mettre en œuvre pour parvenir à mieux faire reconnaître les travaux effectués par ces personnels.

A qui s'adresse cette distinction ?

Le "Cristal" est destiné aux ingénieurs, aux personnels techniques et administratifs qui travaillent dans les unités de recherche et dans les services administratifs du CNRS, dans toute la variété de leurs fonctions, quels que soient leur corps, leur discipline scientifique, leur métier.

L'attribution n'est pas limitée aux personnels CNRS. Les ingénieurs, les personnels techniques et administratifs appartenant à l'université ou à d'autres organismes qui sont affectés dans des unités du CNRS peuvent également être proposés.

Il devra être porté une attention toute particulière à honorer de jeunes IT dont les travaux sont remarquables et font l'objet d'une reconnaissance de la part de la communauté scientifique.

Chaque année un nombre compris entre 15 et 20 "Cristal" est attribué.

Critères d'attribution

Innovation - Excellence - Créativité - Technicité, sont les mots clefs qui doivent permettre de définir les travaux des lauréats.

Les contributions remarquables à l'activité de recherche seront des travaux originaux et inventifs, qui permettent de faire progresser une technique ou une activité de recherche, et qui bénéficient à une collectivité professionnelle dépassant le cadre d'un seul laboratoire ou d'un seul service.

Modalités de choix des lauréats

- Elaboration des dossiers de candidature par les directeurs d'unité (avec l'aide des délégués régionaux) ou par les chefs de services fonctionnels.
- Examen des propositions par les directeurs des instituts (par le directeur général délégué aux ressources pour les directions fonctionnelles et les DR).
- Choix des directeurs des instituts (du directeur général délégué aux ressources pour les directions fonctionnelles et les DR).
- Choix définitif des lauréats par le comité de direction.